

GUIDE DU DEMANDEUR POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS

Programme soutenu financièrement par :



Government of
Northwest
Territories

Gouvernement des
Territoires du
Nord-Ouest



TABLE DES MATIÈRES

1	CNF ET FONDS D'APPUI FINANCIER POUR PROJETS	4
2	PROJETS ADMISSIBLES	5
3	CRITÈRES DE SÉLECTION	5
4	OBLIGATIONS DU DEMANDEUR.....	6
4.1	Exigences en matière de rapports narratifs et financiers	6
5	DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES.....	6
5.1	Catégories de coûts admissibles	7
5.2	Catégories de coûts non admissibles	7
6	CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	7
6.1	Portée du projet.....	7
6.2	Garantie de réalisation.....	8
6.3	Retombées escomptées du projet.....	8
7	Comité de sélection	9

Note: Although the document is in French, it is possible to receive an English version. Projects must be submitted by December 6, 2023, and aim to develop the skills of the French-speaking workforce.

1 CNF ET FONDS D'APPUI FINANCIER POUR PROJETS

En 2021, à la suite d'une consultation auprès de divers intervenants et intervenantes de la communauté ainsi qu'auprès de ses partenaires, le Collège nordique francophone (CNF) propose à la communauté franco-ténoise et ténoise un plan d'affaires renouvelé. Ce plan d'affaires, solidement ancré dans les succès du passé, articulerait des ambitions d'avenir visant à répondre aux besoins et aux aspirations de la communauté. De plus, c'est ce même plan d'affaires qui a permis au CNF d'obtenir le financement nécessaire à sa mise en œuvre.

Cinq grandes propositions évocatrices ont inspiré une série d'actions qui seraient mises en œuvre sur une période de trois ans, soit de 2021 à 2024.

Les thèmes abordés lors des consultations qui ont permis d'élaborer les cinq propositions évocatrices sont les suivants :

- L'environnement d'apprentissage.
- Les liens avec le milieu du travail.
- La diversité, l'équité et l'inclusion.
- La collaboration communautaire.
- Le développement du Nord.

Depuis la confirmation du financement, le Collège s'affaire donc à créer les conditions qui lui permettraient d'assurer son développement pour l'avenir et à faire avancer divers projets du plan d'affaires. C'est donc dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'affaires que le Collège propose l'organisation d'un forum communautaire, rassemblant les acteurs et actrices clés de la communauté franco-ténoise, les partenaires territoriaux ainsi que les partenaires du réseau postsecondaire pancanadien.

Le forum « Former comme jamais » réunissait une cinquantaine de personnes désireuses de cocréer un plan d'action, qui ferait vivre la proposition évocatrice portant sur la collaboration communautaire.

Proposition évocatrice

Collaboration communautaire : en tant que collègue désigné et agent catalyseur, le Collège rallie les partenaires communautaires autour d'objectifs et d'une vision commune. Grâce à sa capacité à créer des alliances et des partenariats, l'ensemble de la communauté bénéficie de meilleurs services de formation et accroît ses capacités collectives à développer et à livrer des produits reconnus pour leur grande qualité.

Pour en savoir davantage sur le déroulement du forum et des propositions évocatrices ressorties par les participants consultez le [rapport final](#).

Les fonds permettent de réaliser des projets en collaboration avec le CNF jusqu'à hauteur de 35 000\$: cette collaboration permettra également au demandeur de bénéficier des ressources du collège.

Ex : expertise pédagogique, locaux, communication, technologie, livraison de programme hybride, consultation, langues, etc.

2 PROJETS ADMISSIBLES

- Les projets financés par le **Fonds d'appui financier pour projets** doivent contribuer au développement de la main d'œuvre qualifiée dans les communautés francophones des T.N.-O.
- La priorité sera accordée en premier lieu aux projets provenant des Territoires du Nord-Ouest et par la suite, aux deux autres territoires, soit le Yukon et le Nunavut. Les projets proposés peuvent inclure un partenaire hors-territoires, mais doivent bénéficier aux communautés francophones des territoires.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour être admissible à un financement dans le cadre du **Fonds d'appui financier pour projets**, la demande doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Transmettre le formulaire complété de la demande de financement en respectant la date d'échéance.
- Accroître l'expertise des francophones et francophiles des Territoires pour faire face à la pénurie de main d'œuvre **qualifiée**.
- Contribuer au développement de la collaboration communautaire entre le CNF et les organismes francophones et francophiles des Territoires.
- Développer des projets en se basant sur **les réalités du milieu** et sur **les besoins des individus et des communautés**.

4 OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

L'organisme ou le comité qui est maître d'œuvre du projet doit assumer les responsabilités suivantes :

- Transmettre la demande de projet bien complétée au Collège nordique francophone (CNF).
- Assurer la cogestion du projet et respecter les critères de temps établis dans la demande de financement.
- Informer dans les meilleurs délais le CNF des problèmes rencontrés dans le cadre de la réalisation du projet.

Aussi, le maître d'œuvre devra :

- Mentionner le soutien du CNF en utilisant son logo et en ajoutant aux productions (rapports, articles, promotions, etc.) découlant de ce projet, la formule suivante : « Ce travail a été rendu possible grâce au Collège Nordique et à l'appui financier du gouvernement du territoire du Nord-Ouest »

Il est à signaler qu'une fois le financement accordé, le CNF expédie au demandeur le protocole d'entente, qui doit être signé et retourné de façon électronique dans les délais prescrits. Ce document stipule les responsabilités des deux parties (CNF et demandeur) ainsi que les modalités de versement du financement.

4.1 Exigences en matière de rapports narratifs et financiers

- Fournir un rapport de progression mi-parcours (5 mars 2024) et un rapport final du projet après la réalisation de celui-ci (15 juillet 2024).
- Le 30 juin 2024 est la date limite pour la mise en œuvre du projet et dépenser les fonds.

5 DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

- Les dépenses admissibles du projet doivent être directement attribuables au projet et doivent être engagées et payées à compter de la date d'entrée en vigueur de l'entente de financement (en général après l'approbation du CNF et l'acceptation des termes du protocole d'entente) et jusqu'à la date de fin du projet;
- Aucun décaissement du financement ne sera versé avant que le protocole d'entente soit signé et que toutes les conditions appropriées en matière de décaissement aient été respectées;
- Les coûts admissibles du projet sont des sorties de fonds qui doivent être documentées au moyen de pièces justificatives des salaires, des factures ou des reçus, une copie de ces preuves de paiement doit être envoyée au CNF avec chaque rapport.

5.1 Catégories de coûts admissibles

- Les frais de déplacements doivent respecter la [politique du GTNO](#).
- Les frais d'honoraires ou de contrat, lorsque ceux-ci sont directement liés à la réalisation du projet ;
- Les coûts opérationnels, tels que : papeterie et fournitures, envois postaux, location d'une salle de réunion, achat de matériels et logiciels associés au projet, les salaires, etc. ;
- Tous les autres frais associés à la réalisation du projet, à l'exception des dépenses non admissibles.

Le comité d'évaluation des demandes se réserve le droit de demander la révision des montants soumis.

5.2 Catégories de coûts non admissibles

- Les dépenses d'immobilisation, d'aménagement, d'entretien, d'achat d'équipement ou de logiciels non associés au projet et d'amortissement de toutes sortes.

6 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation des demandes comprendra une évaluation équitable des demandes.

Les projets retenus devront au préalable satisfaire aux critères d'admissibilité. La note sera attribuée en fonction des critères d'évaluation et de la pondération présentés ci-après. Les demandes seront évaluées conformément à la grille d'évaluation ci-dessous :

6.1 Portée du projet

- Adéquation avec l'objectif stratégique du Fonds (15 %).

Tous les projets qui répondent à cet objectif seront étudiés. Cependant, une attention particulière sera accordée aux projets qui répondent à l'ensemble des éléments décrits dans la section 2.

- Adéquation du projet avec les objectifs du Fonds d'appui financier pour projets (10 %).

Le projet doit répondre aux objectifs du Fonds, tel que présenté dans la section 3.

- Aspect novateur du projet (15 %).

Cet aspect peut concerner l'objet du projet, la façon de l'organiser ou les moyens prévus pour sa réalisation. La pertinence de l'enjeu qui motive le projet sera aussi considérée.

6.2 Garantie de réalisation

- Expertise du responsable du projet (5 %).

Le responsable doit démontrer qu'il a la capacité d'encadrer le projet et d'en assurer la réalisation. Celui-ci sera évalué en fonction de son expérience ou ses compétences en relation avec le projet.

- Modalités d'exécution (25 %).

La planification du projet et le montage financier sont réalistes ; les risques associés au projet sont évalués ; le choix des étapes est judicieux.

6.3 Retombées escomptées du projet

- Efficacité et efficience du projet (10 %).

Pour atteindre l'impact visé, les activités prévues doivent être choisies le plus efficacement possible et les dépenses du projet sont optimisées.

- Envergure du projet (10 %).

Le nombre d'établissements, de provinces et de territoires concernés ou impactés par le projet, le nombre de personnes visées par le projet, le nombre de partenaires autres que les codemandeurs ainsi que le nombre d'activités prévues dans le cadre du projet.

- Pérennité du projet (10 %).

Il est souhaitable que les établissements désireux d'obtenir un financement démontrent leur volonté à assurer la pérennisation de leur projet (dans le cas où ceci est possible compte tenu de sa nature). La capacité du projet à être déployée dans d'autres organisations sera aussi considérée.

L'allocation de fonds pour les projets présentés dans le cadre du **Fonds d'appui financier pour projets** sera déterminée en fonction du nombre de demandes reçues et du montant du financement disponible pour l'appel à propositions. Le CNF ne peut garantir une aide financière à tous les projets présentés. Il ne peut pas non plus garantir que le montant total demandé par les projets retenus sera accordé. La décision de financer tout ou une partie d'un projet ayant fait l'objet d'une demande de subvention dépendra de sa pertinence au vu des priorités et des critères d'évaluation du Fonds.

7 Comité de sélection

Afin d'être efficient et transparent, un comité de sélection sera formé au sein du Collège Nordique. Ce comité sera responsable de faire l'évaluation des demandes acheminées dans le cadre de cette offre. Les membres du comité de sélection vont se réunir en décembre 2023 afin d'étudier les demandes et déterminer lesquelles seront financées. Les personnes responsables des projets seront notifiées après décision.